

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
29EME RECTORAT

LA MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,

Arrête :

Article 1^{er} : Les 33 professeurs de lycées professionnels de classe normale dont les noms suivent sont inscrits, selon le rang de classement suivant établi par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs de lycées professionnels au titre de l'année 2025 :

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. TRUQUET		EMMANUEL	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
M. DUCHESNES		EMMANUEL	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
M. MURAIL		FRANCOIS	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. MARZAK		ISMAIL	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
MM SULLY		PASCALE	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
MM BUKOWIECKI		GERALDINE	ANGLAIS-LETTRES
M. MAYER		GUILLAUME	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE
MM SAHRAOUI	BENABEN	KARIMA	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
MM DATHEE-BEAUGE	DATHEE	ANNE-GAELE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. SAOULA		PATRICK	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
M. GANDOSI		FABRICE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM BRATIGNY		JULIE	GENIE CHIMIQUE
M. COURTOIS		JEAN-MARIE	GENIE ELECTRIQUE : ELECTRONIQUE
MM ASSIE		SANDRINE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM TRAVERS		SANDRINE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM BEAUQUIS		ISABELLE	EDUCATION ARTISTIQUE ET ARTS APPLIQUES
MM LE RAT		SEVERINE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM CARIMALO	ELISE	NADIA	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
M. COUREAU		DENIS	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES
M. RAILLON		YANNICK	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM BISTARELLI	LATORRE	NICOLE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
MM COLOMBANI	MAILLET	ROZENN MARIE	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
29EME RECTORAT

M. POMA	CLAUDE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
MM GROSJEANNE	LE GRAND	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
M. RUSALEN	BRUNO	GENIE MECA MAINTENANCE SYST.MECA.AUTOMAT
MM DUPONT	BEATRICE	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
MM ROLIN	MARIE	MATHÉMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. LISSAR	LAURENT	MATHÉMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM BENOIT	AMANDINE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
M. SEKKAT	ANAS	MATHÉMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. BOUSSALEM	MOHAMED	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
MM MAHLOUS	NAIMA	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. ROLIN	EDOUARD	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions <https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du ministère chargé de l'éducation nationale, 72 rue Regnault, Paris 13^{ème} (accueil).

Fait à Paris le 18/07/2025

Pour la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le sous-directeur des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Laurent BELLEGUIC

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
29EME RECTORAT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs de lycées professionnels est de 51 %, la part des hommes est de 49 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs de lycées professionnels est de 51.52 %, la part des hommes est de 48.48 %.